



# HARO

n°14

avril 2022

*Les brèves juridiques de la CFTC de l'Eure*

## Numéro Spécial « Loi Santé »

La loi santé entre en vigueur, en grande partie au 31 mars 2022. Petit tour d'horizon des mesures les plus importantes

### Modification dans les services de santé au travail

En premier lieu, **ils changent de nom** et deviennent les services de prévention et de santé au travail. Objectif : mettre la prévention primaire au cœur de notre système de santé au travail.

**De nouvelles missions** leur sont confiées notamment vous apporter leur aide dans l'évaluation et la prévention des risques ou dans l'analyse de l'impact de changements organisationnels importants dans l'entreprise.

En outre, une **cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle** va être intégrée dans les services de prévention et santé au travail. La loi contient en effet un chapitre relatif à la lutte contre la désinsertion professionnelle

### Document unique

En attendant l'obligation de dépôt dématérialisé, l'employeur devra dès le 31 mars **conserver dans l'entreprise les versions successives du document unique**

Union Départementale  
CFTC de l'Eure  
9 rue Vigor  
27000 EVREUX

02 32 38 66 98

cftc.ud27  
@cftcnormandie.com



## Risques chimiques

Une attention **particulière sera portée aux salariés se trouvant en situation de « polyexpositions »**, qui en interagissant, peuvent produire des effets susceptibles de présenter des risques aggravés pour la santé.

## Nouveaux rendez-vous

- **Visite de mi-carrière** qui doit en principe être organisée à 45 ans. Cet examen a notamment pour but d'établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels auxquelles il a été soumis.
  - Possibilité de mettre en place des **rendez-vous de liaisons lorsque l'absence du salarié suite à un accident ou une maladie** dépasse une durée qui doit encore être fixée par décret. Ce rendez-vous peut être organisé entre le salarié et l'employeur, associant le service de prévention et de santé au travail. Il a pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'un examen de pré reprise ou de mesures d'aménagements.
  - **visite médicale de fin de carrière**. A partir du 31 mars 2022, cette visite doit ainsi dans certains cas, intervenir avant le départ à la retraite. En effet, elle devra intervenir dans les meilleurs délais après la cessation de l'exposition des travailleurs à des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité ou, le cas échéant, avant leur départ à la retraite.
- 